

aurent pouvoir d'acquérir, posséder, avoir, recevoir, et accepter toutes propriétés foncières et mobilières quelconques, et de les aliéner, les vendre, transporter, bailler ou en disposer autrement en tout ou en partie de temps à autre, et quand l'occasion le rendra nécessaire, et d'en acquérir d'autres à leur place ; pourvu toujours que la valeur annuelle nette des propriétés foncières possédées par la dite corporation n'exède pas cinq mille piastres ; et pourvu aussi que la dite corporation n'aura ni n'exercera aucuns pouvoirs de corporation quelconques autres que ceux qui lui sont expressément conférés par le présent acte, ou qui sont nécessaires pour le mettre à effet, suivant son vrai sens et intention. 5 10

2. Les fonds et les propriétés de la dite corporation ne seront employés et ne serviront qu'aux objets propres à faire progresser et étendre le commerce légitime de cette Puisse-15 sance en général et de la cité de Kingston en particulier, ou nécessaires pour parvenir au but pour lequel la dite corporation est constituée suivant le sens et l'intention véritables du présent acte.

3. Le lieu ordinaire des assemblées de la dite corporation 20 sera réputé être son domicile légal, et toute signification d'avis ou ordre d'aucune espèce adressé à la dite corporation, qui sera faite au dit lieu, sera considérée être une signification suffisante de tel avis ou ordre à la corporation.

4. Il y aura un conseil chargé de la direction des affaires 25 de la corporation, qui sera appelé "Conseil de la Chambre de Commerce," et qui sera composé, depuis et après la première élection ci-dessous mentionnée, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de sept autres membres du conseil, qui seront tous membres de la dite corporation, 30 et auront les pouvoirs et rempliront les devoirs ci-dessous mentionnés et assignés au conseil.

5. Le dit George M. Kinghorn, sera président ; le dit Archibald Livingston, vice-président, et le dit H. C. Voigt, John Carruthers, Edwin Chown, Henry Cunningham, W. R. 35 McRae, William B. Simpson, R. M. Ford, seront les autres membres du conseil, jusqu'à ce qu'ait lieu la première élection en vertu des dispositions du présent acte ; et le conseil nommé par ces présentes jouira, jusqu'à la dite élection, de tous les pouvoirs conférés au conseil par le pré-40 sent acte.

6. Les membres de la dite corporation se réuniront annuellement dans l'hôtel de ville de la cité de Kingston, ou en tel autre lieu qui sera fixé par règlement de la corporation (dont avis régulier sera donné par le secrétaire), le deuxième mardi 45 du mois de janvier, et ils ou la majorité d'entre eux, alors et là éliront au scrutin ou en telle autre manière qui sera réglée par les statuts de la corporation parmi les membres de cette dernière, un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier, et sept autres membres du conseil lesquels composeront, 50 avec les président, vice-président et secrétaire-trésorier, le conseil de la dite corporation, et resteront en charge jusqu'à ce